

**SDI 20/0322 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ - 36 RUE
SAINTE CÉCILE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02349_VDM en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, pour la période du 22 août au 11 septembre 2022 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00831_VDM signé en date du 23 mars 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n°2021_04108_VDM signé en date du 14 décembre 2021, concernant la prolongation du délai initial prescrit,

Vu les rapports techniques du 23 avril et 22 juillet 2021 du bureau d'études DELTA H, domicilié 17 avenue Roquefavour - 13015 MARSEILLE,

Vu le rapport d'inspection des réseaux d'assainissement, en date du 8 juin 2021, établi par l'entreprise Action 13 Assainissement, domiciliée 77 chemin du Vallon de Toulouse - 13010 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 22 juillet 2022 par Madame MATRICHE, ingénieure en structure et gérante du bureau d'étude DELTA INGENIERIE, domicilié 20 boulevard Louis Prade - 13014 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 23 août 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 36 rue Sainte Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 38 quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 86 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame MATRICHE que les travaux de réparation définitive ont été réalisés conformément aux préconisations émises dans les divers rapports mentionnés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 23 août 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 22 juillet 2022 par Madame MATRICHE, ingénieure en structure, dans l'immeuble sis 36 rue Sainte Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 38, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 86 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00831_VDM signé en date du 23 mars 2021 est prononcée.

L'arrêté modificatif de mise en sécurité n°2021_04108_VDM est abrogé.

Article 2 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

06/05/22



